



Code de bonne conduite

Ce code s'applique à tous les employés municipaux, membres du Conseil et citoyens participant à une séance publique organisée par la municipalité du Canton de Stanstead. Elle vise à maximiser l'efficacité des séances et de garantir le respect mutuel de tous les participants et du temps limité qui leur est imparti lors des rencontres.

Règles de conduite

Les séances du conseil et les consultations publiques sont des lieux où la convivialité et le respect d'autrui sont primordiaux.

- Tout commentaire doit être dénué d'injures, insultes et propos diffamatoires de propos menaçants, malveillants, vulgaires, obscènes ou agressifs;
- Évitez-le hors sujet, les rumeurs infondées et les fausses informations;
- Il est interdit d'interrompre ou de gêner le déroulement d'une séance par des applaudissements, du chahut, vacarme, tapage ou autrement;
- Gardez à l'esprit qu'une attitude posée, polie et respectueuse envers les autres intervenants est toujours préférable pour un échange d'idées;
- Le maire dirige l'assemblée et donne la parole. Il fait observer l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Poser une question au Conseil

Deux périodes de questions sont mises à la disposition des citoyens pour qu'ils puissent s'adresser aux membres du conseil municipal sur les sujets touchant les affaires municipales d'ordre public. Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés.

Est irrecevable une question :

- qui est précédé d'un préambule inutile;
- qui contient une hypothèse, une déduction ou une imputation de motifs;
- dont la réponse exigerait ou constituerait un avis professionnel ou une appréciation personnelle;
- qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire ou une affaire qui est sous enquête, lorsque les paroles prononcées peuvent être préjudiciables à une personne ou dévoiler une partie de la preuve ou de l'argumentation;
- lors d'une séance spéciale, les questions des personnes présentes doivent se rapporter aux sujets à l'ordre du jour.

Valeurs de la municipalité pour la conduite des employés

- 1. L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec diligence et discernement.
- 3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4. Loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et des règlements.
- 5. La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et des règlements.
- 6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.